



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, M. LITTIÈRE, L. MOUTENOT, J-J. HUSSON, J. DEVOS, J. MICHALON, M. MUYLLE, Y. MENIAR-AUBRY, M. BOUTARIC, J-G. DOUMBÈ, A. TOURET, P. PAPINET, A. AMBERT, J. SERRE, C. VAYER, E. LABEDAN, C. TCHATAT-TCHOUADEP, R. VÉTOIS, J. DOLCI, C. ROBREAU, L. ROSENFELD, M. THOMASSET, A. GAUTIER, M. LEONARD, G. CALLONNEC, R. PRATS, S. JOSSE, M. TOULOUGOUSSOU, C. GUIDECOQ, P. MIALINKO, P. DESNOYERS,

Absents représentés par un pouvoir : S. de PORTES à J. DEVOS, F. SATHOUD à Y. MENIAR-AUBRY, P. RODRIGUEZ à R. VÉTOIS, S. LEBEL à L. MOUTENOT

Absent non représenté : H. DJIZANNE DJAKEUN

Monsieur Mickael LITTIÈRE est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du lundi 20 septembre 2021 et du lundi 22 novembre 2021 ont été approuvés à l'unanimité.

1. |FINANCES| VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2022. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
2. |FINANCES| ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
3. |FINANCES| ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE BIC. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
4. |FINANCES| CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL. **PREND ACTE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**
5. |FINANCES| ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE SIGNORET DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE – EXERCICE 2022. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

6. |FINANCES| ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE – EXERCICE 2022. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

7. |SPORTS| ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DES CRÉNEAUX PROPOSÉS AUX ÉLÈVES DES COLLÈGES ET LYCÉES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

8. |ASSOCIATIONS| ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 À DIVERSES ASSOCIATIONS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

9. |INTERCOMMUNALITÉ| DÉSAFFECTATION DE BIENS MIS À DISPOSITION DE LA CU GPS&O DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10. AVIS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SCCV SP CONFLANS 1 EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

11. VŒU DU GROUPE ICI CONFLANS CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN JUMELAGE AVEC L'ITALIE. **VOEU REJETÉ À LA MAJORITÉ, TRENTE ET UNE VOIX CONTRE, SEPT VOIX POUR**

12. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

- **DM/20210920D/4877** Signature d'une convention de partenariat avec le prestataire AS MOUVEMENT afin de mettre à disposition l'espace Nelson Mandela les lundis de 12h30 à 13h30 et le jeudi de 11h30 à 12h30, du 8 novembre 2021 au 7 juillet 2022. L'espace est mis à disposition pour l'organisation d'activités sportives dans le cadre du programme Prescri'forme.
- **DM/20211018D/5593** Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de la réalisation d'un équipement sportif au sein du complexe Claude FICHOT :
 - 64 100,00€ HT pour le terrain (15% du montant estimé du projet) ;
 - 11 250,00€ HT pour l'éclairage (15% du montant estimé du projet).
- **DM/20211029D/6138** Signature de conventions entre la Commune et les familles pour la location d'instruments de musique appartenant au Conservatoire et mis à disposition des élèves débutants. Les conventions sont conclues du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.
- **DM/20211105D/6345** Signature d'un contrat avec l'association Mille et Un Chemins, représentant Monsieur Ralph NATAF, conteur, pour la production d'un spectacle intitulé « J'dis ça, j'dis pas tout » à la médiathèque Blaise-Cendrars le 16 novembre 2021. Le contrat est conclu pour un montant de 614,00€ TTC.
- **DM/20211110D/6529** Signature d'une convention avec le PLMC section Nihon Tai-Jitsu pour la mise à disposition à titre gratuit de la grande salle du complexe sportif Pierre RUQUET, afin d'organiser un stage régional le 27 novembre 2021.
- **DM/20211115D/6685** Signature d'une convention avec l'association « Les Beaux Vents » pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'espace Nelson Mandela, afin d'organiser leur assemblée générale le 10 décembre 2021.
- **DM/20211115D/6690** Signature d'une convention avec l'association « Pour une nouvelle vie » pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'espace Nelson Mandela, afin d'organiser leur assemblée générale le 6 décembre 2021.
- **DM/20211115D/6754** Signature d'un contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon pour l'organisation du Téléthon le 3 et 4 décembre 2021, afin de proposer gratuitement des animations musicales, culturelles et sportives dans la salle des fêtes.
- **DM/20211117D/6771** Signature d'un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture, gestion, livraison de titres restaurant dématérialisés et suivi administratif de la prestation avec la société UP/ L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois et sans montant minimum ni maximum.
- **DM/20211117D/6809** Signature d'une convention avec le collège du Bois d'Aulne pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Claude FICHOT, afin d'organiser leurs activités sportives. La convention est conclue pour une période allant du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022 selon des créneaux horaires prédéfinis.
- **DM/20211117D/6812** Signature d'une convention avec l'association sportive du collège du Bois d'Aulne pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Claude FICHOT, afin d'organiser son activité sportive. La convention est conclue pour une période allant du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022 selon des créneaux horaires prédéfinis.

- **DM/20211119D/6884** Signature d'une convention avec l'association « Cours d'Arts Conflanais 78 » pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 98 rue Désiré Clément, pour des activités éducatives, culturelles et artistiques. La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.
- **DM/20211119D/6915** Signature d'une convention avec ACFA Multimédias (Ecole de cinéma et de l'audiovisuel) pour tourner un court métrage sur le handicap dans le parc du Prieuré et le parc des Femmes Savantes les 22, 23 et 24 novembre 2021. La convention est conclue à titre gratuit.
- **DM/20211122D/6974** Signature d'un contrat avec la « Ferme de Tiligolo » pour une représentation du spectacle « Madame Chaussette et le mystêere du biberon » et l'installation d'une ferme de 21m² dans la salle des fêtes de Conflans-Sainte-Honorine le 7 décembre 2021. Le contrat est conclu pour un montant de 563,98€ HT soit 595,00€ TTC.
- **DM/20211122D/6980** Signature d'un contrat avec « Dans les décors » pour une représentation du spectacle « Les comptines de Capucine » dans la salle des fêtes de Conflans-Sainte-Honorine le 10 décembre 2021. Le contrat est conclu pour un montant de 630,00€ HT soit 669,00€ TTC.
- **DM/20211122D/6982** Signature d'un contrat avec « REMI » pour deux représentations du spectacle « Comptines en voyage » à la Maison de quartier des Hautes Roches le 7 et 9 décembre 2021. Le contrat est conclu pour un montant de 1200,00€ TTC.
- **DM/20211122D/6983** Signature d'un contrat avec la « Compagnie Zébuline » pour 2 représentations du spectacle « Le Cadeau de dernière minute » à la crèche Nougatine le 17 décembre 2021. Le contrat est conclu pour un montant de 590,00€ TTC.
- **DM/20211124D/7076** Signature d'un contrat avec l'association La Huppe Galante, représentant Mme Nathalie LEONE, conteuse, pour la production d'un spectacle intitulé « Le cercueil de verre » à la médiathèque Blaise-Cendrars le 4 décembre 2021. Le contrat est conclu pour un montant de 670,00€ TTC.
- **DM/20211124D/7100** Signature d'une convention avec le PLM Conflans école multisports pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Pierre RUQUET, afin d'organiser un spectacle et goûter de Noel le mercredi 15 décembre 2021.
- **DM/202111267D/7215** Acceptation d'un don de deux guides de la navigation intérieure de la part de Monsieur Roger POMMIER au Musée de la Batellerie et des voies navigables, don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges.
- **DM/20211130D/7333** Signature d'un avenant n°1 au marché public 19016B relatif à la conception-réalisation portant sur la construction d'un gymnase et de logements imbriqués avec la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, afin de prendre en compte le nouveau planning ainsi que la nouvelle date de réception du gymnase (date prévisionnelle fixée au 24 octobre 2022), décalée en raison du Covid. L'avenant a également pour objet de prendre en compte les surcoûts du désamiantage du site ainsi que ceux liés aux arrêts de chantier. L'avenant représente un montant de 179 874,54€ HT soit un pourcentage d'augmentation de 3,60%. Le montant du marché est porté à 5 174 874,54€ HT.
- **DM/20211130D/7351** Signature d'un bon de commande pour un montant maximum de 2020€ HT avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail au sein de la Commune, rémunérée sur la base d'un tarif horaire.

- **DM/20211201D/7369** Signature d'un contrat de cession de droits d'auteur avec le photographe Laurent ROSENFELD, pour l'exploitation d'une photo de Conflans la nuit, dans le cadre de l'habillement d'un caisson situé à la gare de Conflans. La cession est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin de l'exploitation, fixée à 5 ans.
- **DM/20211201D/7373** Signature d'une convention avec la société de production 3iS Institut International de l'Image et du Son, pour le tournage d'une émission de télévision (non diffusée, projet étudiant) le 13 décembre 2021 au musée de la Batellerie et des voies navigables. La convention est conclue à titre gratuit.
- **DM/20211201D/7386** Signature d'un marché public avec la société JEAN LEFEBVRE ILE DE France, relatif à la réfection de la cour de l'école élémentaire Chennevières, pour un montant de 45 100,40€ HT soit 54 120,48€ TTC.
- **DM/20211201D/7402** Signature d'un avenant n°1 au lot 4 « Travaux de peinture » pour le marché public 21055 relatif au réaménagement des bâtiments modulaires du centre administratif coté Est, avec la société ANDRÉ SIMON. L'avenant a pour effet de prendre en compte des travaux complémentaires entraînés par la découverte d'un plafond abimé au niveau du sas entrée/auvent. Il est conclu pour un montant de 430,00€ HT soit 516,00€ TTC. Le nouveau montant de ce lot est porté à 6 665,67€ HT, ce qui entraîne un pourcentage d'augmentation de 6,89%.
- **DM/20211203D/7504** Signature d'un contrat avec Iannis RODER pour une conférence intitulée « Enseigner la laïcité » à destination des ado-adultes à la médiathèque Blaise-Cendrars, le 3 décembre 2021. LE contrat est conclu pour un montant de 750,00€ TTC.
- **DM/20211207D/7613** Signature d'un marché public pour des travaux d'amélioration des performances thermiques et mise en accessibilité PMR de l'école Côtes Reverses. Le marché est divisé en 9 lots et a été conclu pour les montants suivants :
 - Lot 1 : VRD - Espaces extérieurs | Société DVS-SERPEV | 27 900€ HT ;
 - Lot 2 : Démolition - Gros œuvre - Fondations | Société SPIE BATIGNOLLES | 124 290,88€ HT ;
 - Lot 3 : Couverture Bac Acier - Etanchéité | Société ISOBAC | 185 000€ HT ;
 - Lot 4 : Isolation thermique – Bardage | Société ISOBAC | 423 000€ HT ;
 - Lot 5 : Menuiseries extérieures – Métallerie | Société LORILLARD | 253 799€ HT ;
 - Lot 6 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Faux plafonds – Carrelage – Faïence | société AXEME DECO | 151 671,48€ HT ;
 - Lot 7 : Peinture – Finitions | Société PEINTURES PARISIENNES | 40 000€ HT ;
 - Lot 8 : Electricité | Société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE | 47 900€ HT ;
 - Lot 9 : CVC | Société CLIMAMAX MAXICLIM | 99 638,30€ HT.
- **DM/20211207D/7620** Résiliation pour motif d'intérêt général du marché public relatif à l'éclairage et la sonorisation des vœux du Maire 2022, suite à la limitation des rassemblements dans les lieux clos au regard de la crise sanitaire.
- **DM/20211207D/7627** Résiliation pour motif d'intérêt général du marché public relatif à la décoration des vœux du Maire 2022, suite à la limitation des rassemblements dans les lieux clos au regard de la crise sanitaire.
- **DM/20211207D/7642** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 10ans, avec l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) DOMNIS, pour 16 emplacements de parking situés rue Vincent Van Gogh.

- **DM/20211213D/7823** Mise à jour de l'acte constitutif de la régie d'avances « Manifestations – Evènementiel » - 4663 afin d'élargir les dépenses autorisées. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€.
- **DM/20211214D/7901** Confirmation de la demande de subvention de 2018 (et signature de l'avenant afférent), auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), suite à la substitution de l'opération « Démolition et reconstruction de locaux administratifs » en faveur de l'opération « Requalification des abords du complexe sportif FICHOT ». Le coût global de l'opération est estimé à 1 380 897,68€ HT, hors aménagement d'un terrain synthétique (début des travaux estimé en avril 2022 pour une livraison en novembre 2022). Le montant de la subvention est de 555 000€.
- **DM/20211215D/7941** Signature d'un bon de commande pour un montant global et forfaitaire de 40 993,87€ HT auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour l'achat d'un véhicule Peugeot 3008 Hybride pour la Police Municipale.
- **DM/20211217D/8065** Signature d'un marché public dit « ASAP » avec les sociétés ANDRÉ SIMON et DECOR ACOUSTIC pour la réalisation de travaux de reprise en plafond et cloison doublage au Centre de Loisirs des Grandes Terres, pour des montants respectifs de 35 773,42€ HT et 34 185,17€ HT.
- **DM/20211220D/8094** Signature d'un contrat ayant pour objet une mission de programmation pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville avec la société AEDIFICEM. Le contrat est conclu pour un montant de 39 785€ soit 47 742€ TTC.
- **DM/20211227D/8342** Signature d'un avenant n°1 au lot 4 (Travaux de menuiserie) du marché public n°21059 pour la destruction de bâtiments modulaires et la création d'un SAS d'accès au centre administratif côté ouest de l'Hôtel de Ville. L'avenant a pour objet de prendre en compte la présence de joints balais sous les coulissantes automatiques entraînant un changement de méthodologie quant à la réalisation du ragréage après pose des vantaux de coulissantes automatiques. L'avenant est conclu pour un montant de 780€ HT soit 936€ TTC et entraîne une augmentation de 4,32% du marché, qui est porté à 18 816€ HT.
- **DM/20211227D/8344** Signature d'un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du complexe sportif FICHOT, avec la société ATELIER HORIZONS. L'avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 144 500€ soit 173 400€ TTC.
- **DM/20211228D/8394** Signature d'une convention avec l'association « Les Beaux Vents » pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux Nelson Mandela le 7 janvier 2022.

DÉLIBÉRATIONS

1. [FINANCES] VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2022.

L'article 1639 A du code général des impôts (CGI) précise que les collectivités locales et les organismes compétents doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril.

Lors de la présentation des orientations budgétaires, le 13 décembre dernier, il a été proposé de reconduire les taux de fiscalité directe locale. Le projet de budget primitif 2022, présenté ce jour, a donc été construit sur cette hypothèse.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité, pour l'année 2022, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,72 %.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1639 A du code général des impôts,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 25 janvier 2021 fixant les taux d'imposition au titre de l'exercice 2021,

VU les orientations budgétaires 2022 présentées lors du conseil municipal du 13 décembre 2021,

VU le projet de budget primitif 2022 présenté à la suite de ce rapport,

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

CONSIDÉRANT l'équilibre du projet de budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,72 %.

2. [FINANCES] ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL.

Le contexte de préparation et les orientations politiques ont fait l'objet d'une présentation lors du débat d'orientations budgétaires, présenté le 13 décembre dernier.

Le projet de budget primitif 2022 soumis à l'approbation des membres du conseil municipal est détaillé dans la note de présentation figurant en annexe à la présente délibération.

Il s'établit de la manière suivante :

	BP 2022 (en €)
Fonctionnement	55 045 000,00
Investissement	18 845 000,00
TOTAL	73 890 000,00

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20 du conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à la présentation du rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes,

VU les orientations budgétaires 2022 présentées lors du conseil municipal du 13 décembre 2021,

VU la note de présentation figurant en annexe,

VU l'avis de la commission rendu le 14 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre une présentation brève et synthétique au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec sept voix contre et trente et une voix pour,**

ADOPTE le budget primitif 2022 arrêté à la somme de 73 890 000 euros et réparti de la manière suivante :

- Fonctionnement : 55 045 000 euros

Recettes

Chapitre - Libellé		BP 2022 (en €)
013	Atténuations de charges	600 000,00
70	Produits des services	7 061 550,00
73	Impôts et taxes	38 559 900,00
74	Dotations et participations	6 660 000,00
75	Autres produits de gestion courante	464 550,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		53 349 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 696 000,00
Total des recettes de fonctionnement		55 045 000,00

Dépenses

Chapitre - Libellé		BP 2022 (en €)
011	Charges à caractère général	11 000 000,00
012	Charges de personnel	30 500 000,00
014	Atténuations de produits	1 166 975,00
65	Autres charges de gestion courante	3 664 650,00
Total des dépenses de gestion courante		46 331 625,00
66	Charges financières	1 245 000,00
67	Charges exceptionnelles	690 575,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		48 267 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 627 800,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 777 800,00
Total des dépenses de fonctionnement		55 045 000,00

- Investissement : 18 845 000 euros

Dépenses

Chapitre - Libellé		BP 2022 (en €)
20	Immobilisations incorporelles	1 224 600,00
204	Subventions d'équipement versées	3 475 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 514 820,00
23	Immobilisations en cours	103 000,00
Total des dépenses d'équipement		12 317 420,00
16	Emprunts et dettes	4 307 000,00
10	Dotations et fonds divers	13 100,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00
020	Dépenses imprévues	4 480,00
Total des dépenses réelles d'investissement		16 649 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 696 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00
Total des dépenses d'investissement		18 845 000,00

Recettes

Chapitre - Libellé		BP 2022 (en €)
10	Dotations et fonds propres (hors 1068)	1 000 000,00
13	Subventions d'investissement	716 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 576 570,00
27	Autres immobilisations financières	4 630,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 269 500,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 567 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 627 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 150 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 277 800,00
Total des recettes d'investissement		18 845 000,00

PRÉCISE que la note de présentation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

3. [FINANCES] ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE BIC.

Le contexte de préparation et les orientations politiques ont fait l'objet d'une présentation lors du débat d'orientations budgétaires, présenté le 13 décembre dernier.

Le projet de budget primitif 2022 soumis à l'approbation des membres du conseil municipal est détaillé dans la note de présentation figurant en annexe à la présente délibération.

Il s'établit de la manière suivante :

	BP 2022 (en € HT)
Fonctionnement	203 400,00
Investissement	109 500,00
TOTAL	312 900,00

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les orientations budgétaires 2022 présentées lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec sept voix contre et trente et une voix pour,**

ADOpte le budget primitif 2022 du BIC arrêté à la somme de 312 900 euros HT et réparti de la manière suivante :

- Exploitation : 203 400 euros HT

Recettes

Chapitre - Libellé		BP 2022 (en €)
70	Ventes produits fabriqués, prestations	203 400,00
Total des recettes d'exploitation		203 400,00

Dépenses

Chapitre - Libellé		BP 2022 (en €)
011	Charges à caractère général	86 500,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00
66	Charges financières	1 400,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		93 900,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 500,00
Total des dépenses d'exploitation		203 400,00

- Investissement : 109 500 euros HT

Dépenses

Chapitre - Libellé		BP 2022 (en €)
21	Immobilisations corporelles	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	69 500,00
Total des dépenses d'investissement		109 500,00

Recettes

Chapitre - Libellé		BP 2022 (en €)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 500,00
Total des recettes d'investissement		109 500,00

4. [FINANCES] CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL.

Le comptable a adressé trois dossiers de créances éteintes, créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation, procédure de surendettement, ...). Cette décision entraîne ainsi l'effacement des dettes nées antérieurement à celle-ci.

Le montant total des créances éteintes relatives au budget principal s'élève à 1 221,71 euros. Les créances ainsi effacées concernent des impayés de centres de loisirs, de restauration scolaire et de soins, au titre des années 2017, 2019 et 2020 pour trois redevables.

Il s'agit, pour chacun des dossiers, d'une procédure instruite par la commission de surendettement, préconisant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le conseil municipal est appelé à prendre acte des créances éteintes ainsi présentées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU les dossiers de créances éteintes présentés par le poste comptable,

VU les décisions relatives aux mesures recommandées de la commission de surendettement,

VU le budget primitif 2022 de la Commune,

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont irrécouvrables à la suite d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant aux créanciers,

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont celles exigibles et arrêtées à la date des décisions des mesures recommandées par la commission de surendettement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des créances éteintes suivantes :

Exercice	Numéro de titre	Objet	Restes à recouvrer (en €)
Redevable 1			
2017	537	Centre de loisirs	117,82
2017	951	Centre de loisirs	9,45
2017	1477	Centre de loisirs	87,58
2017	2055	Centre de loisirs	60,49
2017	2785	Centre de loisirs	5,22
Sous-total - Redevable 1			280,56
Redevable 2			
2019	3765	Restauration scolaire / Centre de loisirs	428,08
2019	4483	Restauration scolaire / Centre de loisirs	89,22
2020	521	Restauration scolaire / Centre de loisirs	92,60
Sous-total - Redevable 2			609,90

Exercice	Numéro de titre	Objet	Restes à recouvrer (en €)
Redevable 3			
2020	1046	Soins	331,25
Sous-total – Redevable 3			331,25
Total			1 221,71

5. [FINANCES] ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE SIGNORET DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE – EXERCICE 2022

La régie du Théâtre Simone Signoret, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au sens des dispositions de l'article L.2221-10 du Code général des collectivités territoriales, assure la gestion et l'exploitation dudit équipement culturel.

Elle disposait d'un budget d'un montant de plus de 1 200 000 euros HT en 2021. Ce budget est équilibré via une subvention de la Ville.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget 2022 de cet établissement, une subvention d'un montant de 590 500 euros s'avère nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser à la régie du Théâtre Simone-Signoret de Conflans-Sainte-Honorine une subvention d'un montant de 590 500 euros, au titre de l'exercice 2022.

VU le budget primitif 2022 de la Commune,

VU le projet de budget primitif de la régie du Théâtre Simone-Signoret de Conflans-Sainte-Honorine,

CONSIDÉRANT qu'une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget de cet établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de verser à la régie du Théâtre Simone-Signoret de Conflans-Sainte-Honorine une subvention d'un montant total de 590 500 euros, au titre de l'année 2022.

6. [FINANCES] ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE – EXERCICE 2022

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public intervenant en matière d'action sociale.

Il disposait d'un budget d'un montant de près de 2 100 000 euros en 2021, permettant ainsi le financement des aides et actions développées en faveur des conflanais. Ce budget est équilibré via une subvention de la Ville.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget 2022 du CCAS, intégrant les activités seniors gérées précédemment par la Commune, une subvention d'un montant de 786 435 euros s'avère nécessaire, subvention en hausse de 300 735 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 786 435 euros au Centre d'action sociale de la ville de Conflans-Sainte-Honorine, au titre de l'exercice 2022.

VU le budget primitif 2022 de la Commune,

VU le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de verser au Centre communal d'action sociale de la ville de Conflans-Sainte-Honorine une subvention d'un montant total de 786 435 euros, au titre de l'année 2022.

7. [SPORTS] ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DES CRÉNEAUX PROPOSÉS AUX ÉLÈVES DES COLLÈGES ET LYCÉES.

La Commune a souhaité poursuivre son soutien à l'apprentissage de la natation des établissements secondaires pour la saison 2021/2022.

Le délégataire établit directement une convention avec l'établissement scolaire secondaire et lui transmet la facture selon les créneaux effectués.

Après le vote du budget le 24 janvier 2022, la Ville procédera au versement de la subvention au prorata des créneaux utilisés, selon une enveloppe de 17 000 € dédiée à cette action pour l'ensemble des établissements.

Collège du Bois d'Aulne	3 463 €
Collège des Hautes Rayes	1 693 €
Collège Montaigne	6 927 €
Lycée Simone Weil	4 917 €
TOTAL	17 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre le soutien de la Ville à l'apprentissage de la natation des élèves à hauteur des besoins des établissements. Ce montant sera versé après le vote du budget communal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal du 24 janvier 2022,

VU le budget communal de l'exercice 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à verser les montants susvisés aux établissements secondaires pour sa participation aux créneaux de natation.

8. [ASSOCIATIONS] ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 À DIVERSES ASSOCIATIONS.

Les attributions de subventions étant proposées au Conseil Municipal de mars 2022, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement afin de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année.

Afin de garantir la continuité des activités associatives, la municipalité souhaite permettre aux associations qui en ont fait la demande justifiée, de bénéficier d'une avance sur leur subvention de fonctionnement, étant entendu que le montant définitif de la subvention annuelle accordée leur sera notifié après délibération du Conseil Municipal leur attribuant les subventions définitives.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder des avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 PROPOSÉE
MJC Les Terrasses	100 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales	30 000,00 €
Handball Club Conflans	36 200,00 €
Jazz au Confluent	7 000,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU les demandes des associations présentées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir la continuité et le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente de l'attribution des subventions définitives au prochain Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 PROPOSÉE
MJC Les Terrasses	100 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales	30 000,00 €
Handball Club Conflans	36 200,00 €
Jazz au Confluent	7 000,00 €

9. [INTERCOMMUNALITÉ] DÉSAFFECTATION DE BIENS MIS À DISPOSITION DE LA CU GPS&O DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES.

Le transfert de la compétence voirie à la Communauté urbaine GPS&O a entraîné la mise à disposition de cette dernière des biens meubles et immeubles utilisés en application de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

En ce sens, un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements, suite au transfert de la compétence « domaine public routier et espaces verts (voirie) », a été signé par la Commune et la CU le 5 octobre 2017.

Parmi les bien mis à disposition, les cinq véhicules suivants sont désormais obsolètes, la Communauté urbaine souhaitant dès lors les réformer :

Renault	Master	84-BKY-78
Renault	Kangoo	219-CGM-78
Peugeot	107	BK-548-DA
Renault	Maxity	BN-789-VZ
Peugeot	107	CG-920-LC

La Commune, propriétaire des véhicules susmentionnés, souhaite les céder à titre gratuit à la Communauté urbaine en vue de lui permettre de procéder à leur réforme.

Afin que la Commune, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations lui permettant de céder les biens mentionnés à la Communauté urbaine, il convient au préalable que lesdits biens soient désaffectés, en application de l'article L1321-3 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-3,

VU le PV de mise à disposition de biens et d'équipements entre la Commune et la CU GPS&O du 5 octobre 2017,

VU la demande expresse de la Communauté urbaine de mise en réforme de 5 véhicules en raison de leur obsolescence,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté des cinq véhicules mentionnés ne permettant plus leur utilisation dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'une mise en réforme desdits véhicules,

CONSIDÉRANT la nécessité de désaffecter les cinq véhicules objets des présentes puisqu'ils ne sont désormais plus affectés à un service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PRONONCE la désaffectation des biens suivants :

Renault	Master	84-BKY-78
Renault	Kangoo	219-CGM-78
Peugeot	107	BK-548-DA
Renault	Maxity	BN-789-VZ
Peugeot	107	CG-920-LC

PRÉCISE que la désaffectation des biens permet à la Commune de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

PRÉCISE que la cession fera l'objet d'une décision du Maire.

10. AVIS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SCCV SP CONFLANS 1 EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Par courrier du 24 décembre 2021, le Préfet des Yvelines a informé Monsieur le Maire de la demande d'enregistrement pour Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société SCCV SP CONFLANS 1, en vue d'exploiter un entrepôt logistique rue de l'Ambassadeur à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

La société SCCV SP CONFLANS 1, appartenant à SCANNEL Properties sise 54 avenue Hoche 75008 Paris, souhaite construire un entrepôt d'environ 10300 m² de stockage de matières combustibles non dangereuses tels que : matières combustibles diverses, papiers, cartons, et matières plastiques notamment – environ 500 tonnes (nom. 1510, 1530, 1532, 2662, 2663).

Le site est localisé sur une partie sud du terrain (cadastré AD 416 et 418 – 37887 m²) appartenant à la société Saint-Gobain Abrasifs (SGA), entre la voie ferrée et la RN184. Cet établissement est actuellement soumis au régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 04-176 du 7 septembre 2004 modifié.

Dans le cadre du projet, Saint Gobains Abrasifs (SGA) a procédé à la vente de la parcelle correspondant notamment à l'emprise du projet située au sud des installations industrielles ainsi qu'une bande de terrain située à l'ouest le long de la voie ferrée pour créer une route d'accès à cette parcelle. Cette emprise a fait l'objet d'investigations environnementales de type phase II en date du 24 octobre 2019 et d'une cessation d'activité. Dans le cadre de son projet, la société SCCV SP CONFLANS 1 devra disposer son bâtiment à une distance minimale de 75 m des bâtiments SGA.

Le Préfet des Yvelines a décidé de porter cette demande à la consultation du public concerné, par arrêté du 24 décembre 2021, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et suite au rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DREIAT).

L'activité est répertoriée sous la rubrique de classement n°1510-2-b en tant qu'installation soumise à enregistrement – entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes...) ; le volume étant supérieur à 50 000 m³ mais inférieur ou égal à 900 000 m³ avec volume autorisé de 102 405 m³, dont 31 988 m³ maximum pour les produits 1510.

De faibles impacts environnementaux et paysagers sont soulignés étant donné le site industriel existant, conformément au PLUI (zone UEe) et à la directive IED (exigences européennes transposées en droit français progressivement depuis 2013 en matière de prévention de la pollution de l'air, de l'eau et du sol provenant des installations industrielles, avec recours aux meilleures techniques disponibles - MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures, ainsi que la prise en compte des risques incendie (compatibilité avec le POI de SGA à assurer).

De plus, malgré un impact sur le trafic routier de la RN184 (estimation de 30 PL et 100 VL par jour en plus du fait de l'activité logistique...), et les pollutions lumineuses et sonores issues des activités de maintenance et ou gestion du site et trafics induits, il est indiqué comme compatible avec le Plan de

Protection de l'Atmosphère d'IDF quant à l'optimisation de la chaîne de transport, de même qu'avec les documents cadres de gestion des eaux (SDAGE Seine Normandie, PGRI et SAGE), et sans aucune incidence sur un site Natura 2000.

Cette consultation de quatre semaines se déroule en mairie du jeudi 20 janvier 2021 au jeudi 17 février 2021 inclus, aux heures d'ouverture habituelles. Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête et l'arrêté préfectoral cité contenant les renseignements prescrits a été affiché depuis le 4 janvier 2021 sur les panneaux d'affichages concernés. Aussi, ne pourront être pris en considération que les avis formulés par le Conseil Municipal au plus tard le 4 mars 2022, délai fixé par la Préfecture, soit 15 jours suivant la clôture de la consultation du public pour transmission à la DRIEAT.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec sept abstentions et trente et une voix pour,**

ÉMET un avis favorable à la demande de la société SCCV SP CONFLANS 1 sous réserve du respect par le pétitionnaire de l'ensemble des normes de sécurité et des éventuelles prescriptions complémentaires du Préfet

11. VŒU DU GROUPE ICI CONFLANS CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN JUMELAGE AVEC L'ITALIE

Monsieur le Maire,

Nous serions favorables à terme à un projet de jumelage avec l'Italie passant par le développement des échanges culturels et linguistiques entre Conflans et la botte italienne. Vous allez certainement nous demander chers élus pourquoi ce pays en particulier. Laissez-nous vous exposer quelques arguments.

- SUR UN PLAN ECONOMIQUE :

Tout d'abord, l'Italie est le deuxième partenaire commercial de la France après l'Allemagne au niveau européen avec des échanges économiques s'élevant à 71,3 milliards d'euros en 2020.

Après avoir été durement éprouvé par la pandémie du COVID-19 ayant plongé le PIB de 8,9% en 2020, l'Italie a affiché une renaissance inespérée en 2021 avec une croissance de 5,8 %, soit 1,3 point de mieux que l'estimation d'avril 2021 grâce à un plan ambitieux d'investissement abondé largement par le Plan de Relance Européen et l'arrivée au pouvoir en février 2021 de l'ancien Président de la BCE Mario Draghi, ayant redonné confiance en l'économie italienne.

L'inauguration de la ligne TGV Paris-Lyon-Milan de Trenitalia, le 18 décembre dernier a été le cadeau de Noël commun unissant nos deux pays.

- SUR UN PLAN CULTUREL ET TOURISTIQUE :

L'Italie concentre 40 % du patrimoine mondial classé par l'UNESCO du Lac de Côme au Nord jusqu'aux Temples Grecs intacts d'Agrigente en Sicile soit 51 sites ce qui est tout simplement un record, ce nombre s'élevant à 45 pour la France.

Rappelons que l'Italie se situe au deuxième rang européen et au troisième rang mondial des pays les plus visités en 2019. Les touristes internationaux étaient 94 millions en 2019.

- SUR UN PLAN LINGUISTIQUE :

Le français est l'une des langues les plus apprises en Italie. Elle fut même une langue obligatoire au même titre que l'anglais jusqu'à la réforme de l'éducation nationale de 1997.

À Conflans, l'enseignement de la langue italienne est dispensé dans 2 établissements offrant une véritable opportunité pour notre ville : Au collège des Hautes Rayes en LV2 et au lycée Jules Ferry en LV2 et en LV3.

Les enseignants d'italien passionnés, sont très friands de transmettre leur amour pour l'Italie à leurs élèves. Les élèves choisissant la langue de Dante s'investissent pleinement n'apprenant pas celle-ci par défaut.

Par ailleurs et contrairement à une idée reçue, il n'y a nullement besoin d'être d'origine italienne pour vouloir apprendre l'italien.

- PAR RAPPORT A CONFLANS :

Conflans est jumelé en Europe avec les villes suivantes : Ramsgate (Angleterre), Chimay (Belgique) et Grosshauheim (Allemagne). Cette ouverture est une force pour notre ville et nous saluons l'excellent travail du Comité de Jumelage, passionné par la préservation et la continuité des liens entre Conflans et ses partenaires. Rappelons d'ailleurs que l'exposition sur le regard croisé des 4 villes jumelées sur la Grande Guerre en avril/ mai 2018 a été une réussite et un grand moment de partage.

Cependant, la construction européenne doit aussi passer par nos partenaires du Sud de l'Europe. Conflans, baigné par ce parfum de dolce vita à savoir les Quais de Seine transformés en " Passeggiata" le week-end, La Place Fouillère devenue le lieu préféré des Conflanais, le centre-ville dont l'architecture rappelle celle du sud, pourrait tout à fait s'ouvrir sur l'Italie demain.

- QUEL PROJET CONCRET ?

Nous souhaiterions que vous vous rapprochiez des deux enseignants d'italien exerçant à Conflans en vue de développer les échanges culturels et linguistiques entre les élèves Conflanais italianisants et les étudiants italiens apprenant le français, cette initiative existant déjà entre les élèves germanistes du collège du Bois d'Aulne et les jeunes allemands de Graussauheim étudiant le français. La même chose pourrait être fait pour l'italien.

À terme et en nouant des relations humaines solides et très fraternelles, un beau projet de jumelage pourrait naître entre Conflans et une ville italienne présentant plus ou moins les mêmes caractéristiques que notre commune. Ainsi, de nombreux moments de partages et d'événement pourraient être organisés : échanges culturels et linguistiques ou du moins leurs renforcements, expositions... Bien sur la liste n'est pas exhaustive.

Les élèves italianisants de Conflans pourraient être mis à contribution à travers des exercices adaptés sous l'égide de leurs professeurs en coopération avec les professionnels et les élus des deux villes.

Les Conflanais ne pourront qu'adorer ce genre de projets.

Nous souhaiterions donc que vous vous penchiez sur l'ensemble de ces questions.

Nous vous en remercions vivement.

Réponse de Madame Céline VAYER

Monsieur,

Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire un petit rappel sur nos différents jumelages. Notre jumelage le plus ancien est celui avec Grossauheim, qui a été signé en 1965.

En 1962, le maire de Hainstadt, ville voisine de Grossauheim, (toutes deux situées en Hesse, au bord du Main et proches de Francfort) va signer un traité d'amitié avec Vernouillet. Un habitant de Grossauheim est présent en tant qu'interprète. Il se renseigne sur une ville proche, susceptible de se jumeler avec sa propre ville. On lui suggère Conflans-Sainte-Honorine, située elle aussi au bord d'un fleuve. Il s'y rend et rencontre le maire, Eugène Berrurier, qui y est favorable.

Pour l'anecdote : trois de ses conseillers municipaux votent contre. Il décide alors de les emmener avec lui à Grossauheim la même année. Ils tombent sous le charme de cette ville et de ses habitants.

Le serment de jumelage est signé en septembre 1965 à Grossauheim et en octobre de la même année à Conflans-Sainte-Honorine.

Le jumelage avec Chimayn est dû au président du syndicat d'initiative de Chimay qui invite en 1962 les villes situées sur le cours de l'Oise à participer à l'inauguration officielle des sources de l'Oise (situées tout près de l'Abbaye de Scourmont où l'on fabrique la fameuse bière de Chimay.)

En 1963, Conflans-Sainte-Honorine inaugure le « Cours de Chimay ». À la suite de cela de nombreux contacts s'établissent entre les deux villes, en particulier à l'occasion du Pardon national de la batellerie.

En 1975, les deux villes se jumellent officiellement.

Le jumelage avec Ramsgate est le dernier en date. Dans les années 1970, le maire de Conflans-Sainte-Honorine adresse à la Commission des communes et région d'Europe, une demande de jumelage avec une ville d'Angleterre ayant entre 20 000 et 30 000 habitants, située au bord de l'eau, le plus près possible de la France. C'est Ramsgate, ville également demandeuse, qui est alors proposée. Un serment de jumelage unit les deux villes le 21 avril 1979 à Ramsgate, puis le 22 mars 1980 à Conflans.

Ces trois jumelages sont aujourd'hui animés par un comité de jumelage dont l'objectif est d'entretenir des liens privilégiés entre ces villes en favorisant les échanges entre les institutions, les associations et les particuliers qui souhaitent les découvrir.

Ce comité manque malheureusement de bénévoles, à plus forte raison depuis le début de la crise sanitaire. Les restrictions de déplacement ne favorisent pas non plus les échanges. Le moment est donc mal choisi pour nouer un nouveau partenariat.

Dans l'immédiat, il est nécessaire de relancer et de renforcer nos liens avec nos villes jumelées.

Pour ces raisons, nous ne voterons pas votre vœu.

En revanche, les enseignantes de collège que vous évoquez peuvent tout à fait prendre l'initiative de nouer un partenariat avec un collège italien.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité, avec sept voix contre et trente-et-une voix pour,**

REJETTE le vœu présenté par le groupe ICI CONFLANS au regard des motifs exposés.

12. QUESTIONS ORALES.

Question orale de Madame JOSSE pour le Groupe Ici Conflans - Espace dédié au test relatifs au COVID

En voyant les queues infernales devant les pharmacies et laboratoires, avec des enfants sous la pluie et dans le froid etc.

Monsieur le maire, pourriez-vous envisager de partager l'espace de vaccination pour faire les tests au renouveau ? Une initiative qui serait bienvenue pour tous...

Réponse de Madame Joelle DEVOS

Madame Josse,

Compte tenu de la baisse du rythme des injections, nous avons pris l'initiative de créer un espace de dépistage à la Covid-19 au centre de vaccination.

Pour l'heure, nous n'avons pas obtenu l'autorisation de l'Agence régionale de santé en raison du nombre insuffisant de tests disponibles.

Question orale de Monsieur Raphael PRATS pour le Groupe Ici Conflans – Capteurs de CO2 et Masques FFP2 dans les écoles

Monsieur le Maire,

Il est reconnu que l'aération des espaces intérieurs constitue une des mesures les plus efficaces dans la lutte contre le COVID. C'est à ce titre que l'Éducation Nationale préconise l'installation de capteurs de CO2 dans les écoles et, de manière optimale dans chaque classe.

L'état qui préconise cet investissement souhaite accompagner les collectivités en proposant un cofinancement des capteurs de CO2 à hauteur de 50 euros par capteur ou 2 euros par enfants scolarisés.

Il s'agit bien d'un cofinancement et pas d'un financement total puisqu'il faut le rappeler aux non-initiés, les collectivités ont à leur charge : la construction, l'entretien et les investissements inhérents aux écoles.

Pour ce qui relève des écoles maternelles et primaires ce sont les communes qui endossent cette tâche. Les départements ont quant à eux la gestion des collèges, et les régions des lycées.

Si l'on se réfère aux informations accessibles sur le site de la ville, les écoles maternelles et élémentaires publiques de Conflans comprennent 162 classes.

Il semble que les premiers prix pour un capteur de qualité s'élèvent à 100 euros et que les prix les plus élevés plafonnent aux alentours de 400 euros. Si nous nous projetons sur l'investissement de capteurs à 200 euros pièce, hors subvention de l'état, la dépense pour la ville s'élèverait à 32 400 euros. Après retour de la participation de l'état, la note baisserait à 24 350 euros, ce qui représente une somme bien peu significative pour une ville comme Conflans.

20% des villes françaises ont déjà passé le pas. L'utilité de l'investissement n'est pas contestée, le retard en équipement sur l'ensemble du territoire est clairement dû au bras de fer qui se joue entre les collectivités et l'état sur la question du « quoi qu'il en coûte » et de « qui des deux paiera les capteurs ». Malheureusement ce sont nos enfants et nos professeurs qui sont au milieu de ce jeu irresponsable.

D'autant que ce sujet ouvre sur la question de la qualité de l'air dans les écoles où le taux de CO2 est trop souvent en-dessous des seuils recommandés (voir le reportage France TV ayant trait à cette question). Les périodes hors-COVID n'en faisant pas exception. Vous l'aurez compris, l'investissement

dans des capteurs n'est pas une dépense visant à répondre uniquement à une situation de crise sanitaire temporaire. C'est tout au long de l'année qu'il est primordial d'avoir un air de qualité dans les classes de nos enfants et de nos professeurs.

En plus d'avoir la charge des écoles maternelles et élémentaires de la ville M. le Maire, vous disposez également d'un poids en tant que conseiller départemental et c'est pourquoi vous pourriez amener ce débat au sein du Conseil départemental pour faire bénéficier des capteurs de CO2 aux collégiens également.

Enfin, la question du manque de dialogue entre les collectivités et l'état se joue également sur le terrain des dotations de masque FFP2 pour nos enseignants, personnels des écoles et animateurs. Sur cette question aussi, notre groupe prône l'idée que la collectivité procède à l'achat de masques à leur destination et qu'elle recoure dans un second temps à la demande de subvention prévue dans ce cadre par l'état.

Pour conclure, M. le Maire, allez-vous équiper nos écoles de capteurs de CO2 et doter nos professeurs de masques FFP2 ?

Réponse de Madame Josiane SIMON

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'à ce stade 55 capteurs ont été commandés pour équiper les pièces communes des écoles et des crèches uniquement dans un premier temps au titre de 2022.

Monsieur PRATS,

La Ville, consciente de la nécessité d'équiper les écoles d'outils de mesure du CO2, œuvre dans ce sens depuis la rentrée dernière.

En effet, il a été décidé qu'en plus des classes, il faut surtout ajouter les lieux collectifs (restauration/dortoirs) qui ont été ciblés en priorité, ainsi que les salles des centres de loisirs et des crèches. Ce qui porte le nombre de capteurs total nécessaire à plus de 250 sur la ville (et non 162 comme indiqué dans la question posée).

Il faut préciser que les informations sur la mise en place progressive des capteurs, dès 2022, ont été transmises par mail aux parents d'élèves dès le début du mois de décembre 2021 et lors des Conseils d'école du premier trimestre (où la question était posée).

Pour se faire, cette opération est planifiée de la manière suivante :

Une première tranche de travaux d'installation est engagée cette année pour équiper les dortoirs et salle de restauration des écoles et des crèches avec une réalisation au premier trimestre 2022. Compte tenu de la situation actuelle, il y a des ruptures de stock, c'est pour cela que nous restons prudents sur les dates mais les services suivent ce sujet par des contacts réguliers avec les différents fournisseurs afin d'accélérer les délais de livraison.

Cette première tranche coûte à la ville 26 376 €TTC pour la pose de 55 capteurs soit environ 480 €TTC par capteur comprenant une installation filaire pour éviter la gestion de batterie à terme (couteux, peu fiable et chronophage en termes de gestion).

Ces capteurs sont effectivement un peu plus haut de gamme que la moyenne pour permettre d'afficher des informations en temps réel : température et niveau de CO2, ce qui explique le coût auquel il est intégré la pose avec alimentation fixe, ce qui double quasiment le coût du matériel, sans oublier la TVA de 20%. Les montants qui circulent, dans la presse et chez les fournisseurs sont donc tronqués de plus de la moitié du coût réel pour la collectivité. Il est essentiel de parler des vrais coûts.

Ce choix est fait afin permettre d'améliorer la gestion des sites, l'efficacité du dispositif et la relation aux utilisateurs.

La subvention de l'état est bien ensuite de 50€ par capteur ramenant à moins de 12% la participation de l'Etat dans l'opération.

Il restera environ 200 salles à équiper pour un budget d'environ 96 000 €TTC supplémentaire réparti sur trois exercices budgétaires de 2022 à 2024.

Le coût global sera d'environ 130 000 €TTC avec une subvention de l'Etat (qui a prolongé le dispositif) attendue d'environ 12 750 €.

Concernant la distribution de masques aux enseignants, la Ville ne se substituera pas à l'État et en particulier à l'Éducation nationale. Comme l'a indiqué le ministre de l'Éducation nationale à la presse le 13 janvier dernier, 5 millions de masque FFP2 vont être distribués dans le système scolaire. La Ville a bien entendu prévu des masques à l'attention des enseignants et des élèves qui auraient oublié le leur ou l'auraient accidentellement détérioré.

Fait à Conflans, le 26 janvier 2021
Affiché le : 1^{er} février 2022